

# Rappel du ROI

## **ARTICLE 14**

### **AUTORISATION DE TOURNOIS ET RENCONTRES AMICALES**

Seule la Commission des rencontres provinciale est compétente pour autoriser l'organisation des rencontres amicales ou tournois organisés par un club de la province où la participation d'équipes de divisions provinciales uniquement est prévue.

Dans le cas où certains participants ou groupements ou clubs n'auraient pas la qualité d'affilié(s) à la FVWB (ou à une autre fédération de volley-ball affiliée à la CEV ou à la FIVB) pour ces tournois ou ces rencontres amicales, la commission des rencontres n'autorisera ce genre de rencontres ou de tournois qu'après avoir reçu de l'organisateur (personnes ou clubs) une copie d'une souscription d'une assurance couvrant ces non affilié(e)s en termes de blessures et de responsabilité civile.

Dans les autres cas, (hors province, clubs FVWB ou étrangers), seule la FVWB est compétente

## **ARTICLE 15**

### **ORGANISATION DE TOURNOIS ET DE RENCONTRES AMICALES**

Sous peine de l'amende R29, tout tournoi intéressant des équipes évoluant en championnat provincial doit faire l'objet d'une demande d'organisation en un exemplaire (document ad hoc) adressée au moins trente (30) jours avant la date prévue au responsable de la commission provinciale des rencontres.

Sous peine de l'amende R30, toute rencontre amicale intéressant des équipes évoluant en championnat provincial doit faire l'objet d'une demande d'organisation en un exemplaire (document ad hoc) à 8 (huit) jours avant la date prévue au responsable de la commission provinciale des rencontres avec la restriction mentionnée à l'article 14 concernant les non affilié(e)s.

## **ARTICLE 16**

### **CONTRÔLE PARTICIPATION À DES TOURNOIS ET DES RENCONTRES AMICALES**

La commission provinciale des rencontres fera rapport au CA-Lux en matière de non-respect des articles 14 et 15 ou de participation sans autorisation par la commission des rencontres provinciale, par des équipes provinciales à des tournois ou des rencontres amicales par des clubs non affiliés à VB ou à la FVWB ou organisés à l'étranger. Le CA-Lux décidera des sanctions à appliquer.

Ce 1<sup>er</sup> juillet s'ouvre la phase 4 du déconfinement avec toutes ses contraintes et obligations.

Comme le prévoit notre ROI, toutes organisations doit faire l'objet d'une autorisation. (Voir extrait en annexe)

Auparavant, une certaine liberté avait été donnée à ce sujet mais vu les conditions sanitaires de cette année, je veux appliquer strictement les directives pour garantir la sécurité de toutes et tous.

**Aucune manifestation sportive ayant rapport avec le volley ne pourra se faire sans l'accord de la commission des rencontres.**

### **Comment faire pour obtenir cet accord.**

Faire une demande par mail ( [am.habets@gmail.com](mailto:am.habets@gmail.com)) en précisant le lieu et la date de l'organisation en y joignant l'autorisation reçue (voir ci-après)

Voici le lien qui conduit au site où se trouvera le formulaire à compléter en vue d'obtenir l'autorisation des responsables communaux pour pouvoir être autorisé à organiser une manifestation sportive, qu'elle soit indoor ou outdoor

Référence : protocole consécutif à la phase 4 du déconfinement et prenant cours au 01/07/2020.

<https://www.covideventriskmodel.be/>

Nous concernant, nous comité provincial, nous ne pourrons donner autorisation d'organisation que sur base d'une agréation émise par le pouvoir communal, le directeur de l'établissement scolaire ou tout autre responsable d'infrastructure etc etc.

Il y a donc lieu de communiquer en ce sens et ce pour 3 raisons essentielles :

1. par précaution sanitaire
2. par respecter des prescriptions officielles et protocoles publiés

3. pour éviter aux organisateurs tout ennui d'ordre policier voir même judiciaire.

Il ne faut pas perdre de vue que ces différents protocoles dont les liens sont publiés sur le site FVWB sont des décisions ministérielles et que tout le monde est soumis à ces prescriptions.

Dans le cas où des vestiaires et douches seraient utilisés, je vous invite à lire le dernier protocole édité par l' AISF sur la procédure de désinfections de ces locaux.

<http://spwu.mj.am/nl2/spwu/mhh3s.html?m=AVQAAAT3MAAAAActbtMAAACpp7hoAAIuedxEAJQG6AAFYIQBe-iA-xBlwsXtNRpe4meuRdlclhwABSag&b=d3d77bb1&e=0bb19b8c&x=DCkk7ulkaKbpHZoMJ4SR7ui5HI78WDZ1fkBcQr3XXpk>

Bien à vous et surtout prenez bien soin de vous et des autres.

FORGET M, Président.

A.M HABETS, Responsable des Rencontres.

VALENTIN B, Responsable Communication